



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 071
Séance du 14 octobre 2022

**Remboursement des frais d'hébergement en France – Modification de la délibération 2021-181 :
tarifs et période d'application du 01/11/2022 au 31/12/2023**

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Le remboursement des frais d'hébergement en France (tarifs et période d'application du 01/11/2022 au 31/12/2023), tel que figurant sur le document communiqué aux membres du conseil et modifiant la délibération 2021-181, est approuvé.



Remboursement des frais d'hébergement en France

Vu l'article 6 du décret N° 2019-139 DU 26 février 2019 modifiant l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du conseil d'Administration N°2021-081 du 10 décembre 2021

Par la délibération susvisée du 10 décembre 2021, le conseil d'administration a décidé de déroger au taux maximum de remboursement des frais d'hébergement fixé réglementairement, pour la période du 01-02-2022 au 31-01-2023.

Il est aujourd'hui proposé au conseil d'administration de modifier à la hausse les montants de certains remboursements et de prolonger la période d'application

Ainsi, à compter du **01/11/2022 et jusqu'au 31/12/2023**, les taux suivants s'appliqueront, dans la limite des frais réels de l'agent :

- 1- Province (liste des villes de plus de 100 000 habitants en annexe 1) :
 - Villes peuplées d'au moins 100 000 habitants : taux maximum 140 €
 - Villes peuplées de moins de 100 000 habitants : taux maximum 100 €

- 2- Paris :
 - Paris intra-muros (cartographie en annexe 2) : taux maximum 160 €
 - Grand Paris (cartographie en annexe 3) : Taux maximum 130 €

- 3- Personnalités étrangères ou françaises invitées n'appartenant pas à l'université d'Artois :
Taux maximum 150 €

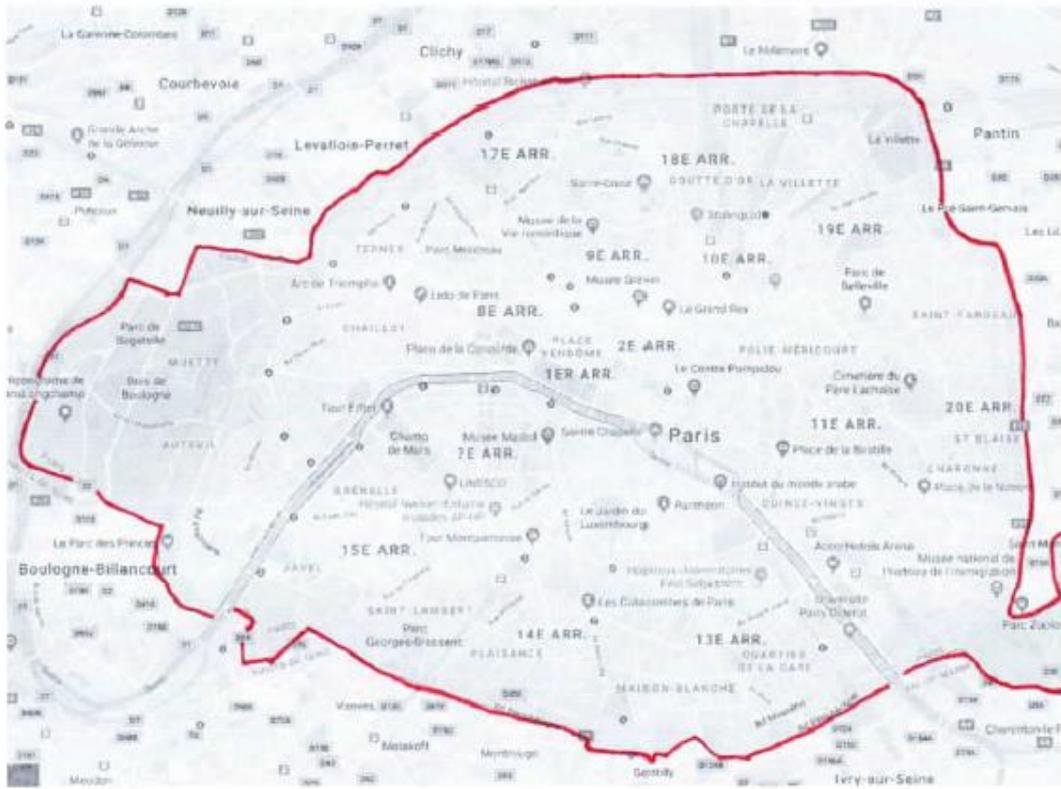
- 4- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé (RQTH) et en situation de mobilité réduite (PMR) : Taux maximum 140 € en Province et dans le Grand Paris.

Annexe 1 : Source données INSEE

Commune	Population municipale 2015
Aix-en-Provence	142 668
Amiens	132 874
Angers	151 520
Annecy	125 694
Argenteuil	110 388
Besançon	116 676
Bordeaux	249 712
Boulogne-Billancourt	117 931
Brest	139 163
Caen	106 260
Clermont-Ferrand	141 398
Dijon	155 114
Grenoble	160 649
Le Havre	172 366
Le Mans	143 325
Lille	232 741
Limoges	133 627
Lyon	513 275
Marseille	861 635
Metz	117 492
Montpellier	277 639
Montreuil	106 691
Mulhouse	110 370
Nancy	105 162
Nantes	303 382
Nice	342 522
Nîmes	150 672
Orléans	114 644
Perpignan	121 934
Reims	184 076
Rennes	215 366
Rouen	110 169
Saint-Denis	111 103
Saint-Denis (La Réunion)	146 985
Saint-Étienne	171 057
Saint-Paul	105 967
Strasbourg	277 270
Toulon	167 479
Toulouse	471 941
Tours	136 252
Villeurbanne	148 665

Annexe 2 :

Délimitation de Paris intra-muros : zone dans le périmètre rouge



Annexe 3 :

Le journal du Grand Paris

	TERRITOIRE 1 : Paris (2,24 millions d'hab.)
	T2 : Sud-Hauts de Seine (11 communes, 393 552 hab.)
	T3 : Grand Paris Seine Ouest (8 communes, 312 023 hab.)
	T4 : La Défense (11 communes, 568 016 hab.)
	T5 : Boucle Nord 92 (7 communes, 422 950 hab.)
	T6 : Plaine Commune (9 communes, 410 421 hab.)
	T7 : Territoire des aéroports (8 communes, 369 312 hab.)
	T8 : Est Ensemble (9 communes, 401 060 hab.)
	T9 : Grand Paris Est (14 communes, 381 968 hab.)
	T10 : Actéo (13 communes, 503 198 hab.)
	T11 : Plaine Centrale-Haut Val de Marne – Plateau Briard (16 communes, 305 266 hab.)
	T12 : Val de Bièvre – Seine Amont – Grand Orly (24 communes, 673 271 hab.)



Métropole du Grand Paris :
la carte des territoires